

ANNEXE E : POLITIQUE DE MOBILISATION DES CONNAISSANCES POUR LA RECHERCHE EN PETITE ENFANCE

Dans le cadre du **Programme national de recherche en petite enfance dans les communautés francophones en situation minoritaire (CFSM)**, mis en œuvre par l'ACUFC et financé par le **Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants du gouvernement du Canada**, la **mobilisation des connaissances** désigne le processus d'intégration, de synthèse et de diffusion de savoirs théoriques et pratiques issus de diverses sources, afin de soutenir l'amélioration continue du secteur de la petite enfance au sein des communautés francophones.

Elle vise à assurer une circulation efficace et accessible des connaissances, favorisant la collaboration entre chercheuses et chercheurs, praticiennes et praticiens ainsi que décideuses et décideurs, contribuant ainsi à renforcer l'engagement et l'expertise des publics cibles dans une perspective de développement durable et innovant du secteur.

Objectifs :

En cohérence avec les orientations des trois organismes subventionnaires fédéraux de la recherche, l'ACUFC s'engage à promouvoir le **libre accès** aux connaissances développées, diffusées ou appliquées par ses membres et sous-bénéficiaires. La diffusion rapide et à grande échelle de ces savoirs constitue un levier essentiel pour soutenir le développement des établissements postsecondaires en contexte francophone minoritaire et pour renforcer la vitalité des communautés francophones.

Cette politique contribue également à **accroître l'expertise, à stimuler l'innovation et à renforcer la résilience** du secteur de la petite enfance dans les CFSM.

À cet effet, **les récipiendaires de la Bourse nationale de recherche en petite enfance**, appelés à développer, diffuser ou appliquer des connaissances, doivent se conformer aux orientations suivantes.

Les actions à privilégier sont présentées selon les connaissances à mobiliser :

A. Guide ou outil de connaissances

Les documents visant à guider ou à outiller le milieu professionnel doivent être accessibles à l'ensemble de la population gratuitement dans les trois mois suivant leur production. Ces documents doivent être partagés avec l'ACUFC pour qu'elle évalue les possibilités de diffusion et d'application des connaissances pertinentes et qu'au besoin, elle les rende disponibles à l'ensemble de son réseau par ses outils et stratégies de communication (site Web, infolettre, etc.). Ces documents gagnent également à être diffusés en libre accès sur d'autres plateformes, comme le service de dépôt institutionnel de l'établissement postsecondaire (s'il y a lieu), le site Web d'un organisme provincial d'appui au milieu éducatif de la petite enfance, l'Observatoire de la formation en petite enfance, etc.

B. Webinaire

Les activités de partage des connaissances sous forme d'atelier virtuel visant le développement professionnel dans le domaine de la petite enfance doivent prévoir un libre accès aux contenus de l'atelier. Ce faisant, lorsque l'activité le permet, un enregistrement de qualité doit être planifié en vue d'un libre accès. Lorsqu'un tel enregistrement n'est pas possible ou souhaitable, l'ACUFC doit avoir accès aux contenus partagés lors de ce webinaire, par exemple, sous forme de document PowerPoint. Si un enregistrement de qualité n'a pu avoir lieu lors d'une première diffusion, cette documentation partagée pourrait ouvrir un dialogue quant à la possibilité de reproduire le webinaire, de l'enregistrer, ou d'adapter la documentation pour un partage en libre accès, notamment par le truchement des outils et des stratégies de communication de l'ACUFC.

C. Atelier de formation en personne

L'offre d'ateliers de formation requiert différents types de connaissances qui gagneraient éventuellement à être diffusées. Citons notamment le plan de formation, la stratégie d'animation, la documentation, les activités pratiques, etc. Il serait peut-être judicieux que l'atelier en tant que tel soit également offert à un public différent ou plus large. Ainsi, à la fin de l'atelier, le matériel-cadre utilisé pour offrir l'atelier devra être partagé avec l'ACUFC afin d'ouvrir un dialogue sur la possibilité de miser sur cette expérience pour pérenniser les connaissances produites ou diffusées lors de l'atelier.

D. Résultats de recherche sous forme d'article scientifique (avec ou sans comité de lecture) ou de rapport

Les sous-bénéficiaires sont encouragés à veiller à ce que les documents scientifiques qu'ils publient, financés en partie ou en totalité par l'ACUFC, soient accessibles en libre accès dans les 12 mois suivant la fin de la période de financement. Pour ce faire, les titulaires d'une subvention peuvent recourir à l'un des moyens suivants :

- **Document technique** : Les sous-bénéficiaires peuvent partager avec l'ACUFC un rapport de recherche ou une synthèse de recherche présentant les principaux résultats.
- **Dépôts en ligne** : Les sous-bénéficiaires peuvent téléverser leur manuscrit final et évalué par des pairs dans un dépôt institutionnel de leur choix. Ainsi, le manuscrit sera librement accessible dans les 12 mois suivant sa publication.
- **Revue** : Les sous-bénéficiaires peuvent publier dans une revue qui offre le libre accès immédiat aux articles ou qui offre le libre accès aux articles dans les 12 mois suivant leur publication au moyen de son site Web.

Si la publication dans une revue en libre accès n'est pas possible, le sous-bénéficiaire doit produire un outil complémentaire (par exemple, une fiche synthèse ou un webinaire) permettant de rendre accessibles certaines des



connaissances présentées dans l'article. Cet outil doit être disponible en libre accès au plus tard dans les 12 mois suivant la publication initiale.

E. Livre ou chapitre de livre

L'ACUFC encourage la publication de livres et chapitres de livres en libre accès.

S'il n'est pas possible de s'associer à une maison d'édition qui autorise un accès libre au livre, le sous-bénéficiaire doit rédiger un autre outil qui permettra d'accéder à certaines des connaissances présentées dans le livre ou le chapitre de livre publié. Par exemple, une fiche faisant la synthèse des connaissances ou un webinaire présentant le livre pourraient assurer un accès plus vaste à ces savoirs. La publication en libre accès d'un livre, d'un chapitre de livre ou d'un outil de connaissances s'y rapportant doit avoir lieu au plus tard dans les 12 mois suivant la première publication.

Questions

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la personne suivante :

BRIGID BURKE, Ph. D. | Gestionnaire de la recherche, Petite enfance
Association des collèges et universités de la francophonie canadienne
223, rue Main, Ottawa (Ontario) K1S 1C4
Tél. : 613-244-7837, poste 119 | 1-866-551-2637
bburke@acufc.ca